

La date du “ De unico baptismo ” de saint Augustin

Dans son édition des *Retractationes* de saint Augustin, G. BARDY date le petit traité anti-donatiste *De unico baptismo* de l'an 412 : « Nous n'avons pas de raison, écrit-il, pour suspecter l'ordre indiqué ici et pour ne pas en placer la rédaction après celle du *De peccatorum meritis*¹ ». A ma connaissance il est seul à proposer cette date tardive. Les MAURISTES en placent la rédaction aux environs de 410² ; M. PETSCHENIG est de leur avis et ajoute que le traité fut certainement composé avant la Conférence de Carthage, juin 411³ ; P. MONCEAUX donne la même date flottante et la même restriction⁴ et SCHANZ laisse le choix entre 410 et 411⁵, ce qui revient au même.

Bardy a dû connaître cet avis unanime contraire au sien ; il a négligé d'en découvrir les raisons, préférant se tenir à l'ordre indiqué par Augustin lui-même dans la révision de ses travaux, et oubliant ses propres remarques pertinentes sur la valeur chronologique relative de cet ordre, dont la suivante : « ... saint Augustin emploie volontiers des formules vagues⁶ ». Or la notice consacrée au *De unico baptismo* dans les *Retractationes* commence précisément par une formule vague à souhait : « *Eo tempore...*⁷ ». Je crois être en mesure de la préciser à l'aide de renseignements divers glanés dans l'œuvre de saint Augustin.

Et d'abord, dans l'introduction du *De unico baptismo*, Augustin nous informe de l'occasion et des motifs qui l'ont amené à écrire cet ouvrage.

1. G. BARDY, *Les Révisions*, B.A. 12 (1950), p. 511, note 4.

2. P.L. 43, 596, note a : « Scriptus est circiter annum Christi 410 ».

3. C.S.E.L. 53 (1910), p. V.

4. *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, VI (1922), p. 54 ; VII (1922), p. 277.

5. IV/2, p. 429.

6. *Les Révisions*, B.A. 12, p. 563, note 3 : *L'ordre suivi dans les Révisions*.

7. *Retract.*, II, XXXIV.

Se trouvant à la campagne avec ou chez l'un de ses amis, Constantinus⁸, celui-ci lui mit sous les yeux un petit traité donatiste qu'il tenait d'un prêtre de la secte. Il était intitulé *De unico baptismo* et défendait les positions schismatiques sur le baptême. Constantinus en fit cadeau à Augustin non sans le presser de bien vouloir y répondre⁹. Augustin y consentit et composa une réfutation en forme de livre auquel il tenait à donner le même titre¹⁰ et qu'il dédia, comme de juste, à Constantinus. Rompu qu'il était à ce genre de travail, ce fut pour lui un jeu¹¹ qui ne dut pas lui prendre beaucoup de temps. L'adversaire, en effet, n'avancait aucun argument auquel Augustin n'eût répondu d'avance dans ses nombreux traités de controverse : il resservait les vieilles erreurs et les vieilles calomnies, mais d'une manière qui aurait pu donner le change aux gens simples plus sensibles à la manière de dire les choses qu'attentives aux choses dites. Rien que pour ce seul motif il méritait une riposte ! Et puis, pour se faire lire même de ceux qui ne sont pas à l'affût des nouveautés, il faut saisir toute occasion qui se présente pour répandre la vérité¹² ! Augustin traite son adversaire en anonyme, mais il sait qu'il combat Pétilien, l'évêque donatiste de Constantine¹³. Or on a du mal à concevoir qu'après la Conférence de Carthage, saint Augustin ait pu prendre la peine de réfuter un ouvrage qui aurait déjà reçu sa plus éclatante riposte dans ce débat public, où Pétilien avait été l'adversaire le plus opiniâtre. Eût-il pris cette peine, il n'aurait pas manqué de faire allusion à cet événement. Voilà sans doute la raison qui fait dire à Petschenig et à Monceaux que le *De unico baptismo* a dû certainement avoir été écrit avant la Conférence de Carthage.

Nous savons par ailleurs que lors de la visite de Pélage à Hippone, en l'automne de 410, Augustin était absent de sa ville¹⁴ pour une raison qu'on ignore mais qui pourrait bien avoir été son besoin de prendre quelque repos à la campagne. Nous l'y trouvons en effet, pendant l'hiver de 410 à 411, dans une *villa*, probablement située dans la région d'Hippone, se remettant de maladie¹⁵. Nous ignorons le nom de son hôte et de ses compagnons. Ne serait-ce pas là, cependant, que son ami Constantinus lui aurait remis le livre du Donatiste sur l'unique baptême ?

Nous l'avons déjà dit : répondre à ce livre fut pour Augustin un jeu qui ne demanda pas beaucoup de son temps. Quelque chargés de démarches

8. *De unico bapt.*, I, I ; c'est le seul endroit dans l'œuvre de saint Augustin où le nom de cet ami soit mentionné.

9. *De unico bapt.*, I, I ; *Retract.*, II, xxxiv.

10. *Retract.*, II, xxxiv : « librum autem meum... eundem titulum habere uolui, hoc est De unico baptismo. »

11. *De unico bapt.*, I, I : « ... uide... quanta facilitate confutem ».

12. *De unico bapt.*, I, I.

13. *Retract.*, II, xxxiv. Dans le *De unico baptismo* de nombreux traits voilés trahissent qu'Augustin sait à qui il a affaire.

14. *De gestis Pelagii*, xxii, 46 (C.S.E.L. 42, 100 ; P.L. 44, 346).

15. *Ep.*, 118, 5, 34 (C.S.E.L. 34/2, 698 ; P.L. 33, 449) ; 119, 1 (C.S.E.L. 34/2, 698 ; P.L. 33, 449) ; 122, 1 (C.S.E.L. 34/2, 742 ; P.L. 33, 470) ; 124, 2 (C.S.E.L. 44, 2 ; P.L. 33, 472-473). Voir O. PERLER, *Les voyages de saint Augustin dans Recherches augustiniennes*, I, 1958, p. 14 et p. 40.

et de voyages que fussent pour Augustin les mois qui précédaient la Conférence de Carthage¹⁶, il lui eût suffi de peu de jours pour écrire sa réplique, n'ayant aucunement besoin de faire de laborieuses recherches pour pouvoir rectifier des erreurs et des calomnies tant de fois répétées et tant de fois réfutées : il n'avait qu'à se laisser aller sur son acquis. Pour cette raison, je suis porté à croire qu'Augustin n'a même pas attendu son retour à Hippone pour entreprendre sa tâche et l'achever.

Dans le *De unico baptismo* je relève deux détails, dont l'un confirme l'opinion que le traité a dû être composé avant la Conférence de Carthage, et l'autre suggère, en conséquence, la possibilité qu'il fût écrit pendant le séjour d'Augustin à la campagne.

1. Au chapitre xvi, 27, Augustin reproche à son adversaire de charger le pape Marcellinus et ses prêtres, futurs papes, Miltiades, Marcellus et Silvester, du crime d'avoir livré les Livres saints et brûlé de l'encens en l'honneur des idoles, sans même essayer d'appuyer cette charge de la moindre preuve¹⁷. Or, à la Conférence de Carthage les Donatistes ont bel et bien avancé des *Gesta*, de valeur douteuse il est vrai, pour accabler l'évêque de Rome et ses prêtres¹⁸.

2. Se laissant aller sur son acquis, il est arrivé à Augustin de répéter, au chapitre xvi, 28, une inexactitude historique qu'il n'aurait certes pas commise après la Conférence : celle de faire croire que Cécilien fut acquitté avant l'acquiescement de son consécrateur, Félix d'Aptonge¹⁹. Dans ses *Retractationes* il avoue s'être trompé sur ce point²⁰. Or, jusqu'en 411, il avait toujours présenté la suite de ces deux acquittements dans le même ordre, celui de Cécilien avant celui de Félix^{20a}. Mais en rédigeant le *Breviculus Collationis* il est d'un autre avis : Cécilien a été acquitté par l'empereur après que Félix l'eût été par le proconsul Aelianus ; et il en appelle à l'ordre de succession des consuls²¹, qu'il analyse plus au long dans le *Contra partem Donati post gesta*²².

Ce ne sont pas les débats de la Conférence qui ont tiré la chose au clair : on n'y avait guère le temps de faire cette recherche²³. Seulement les deux partis en présence firent un fréquent appel aux Actes consulaires et cela a pu mettre quelqu'un sur la voie de la découverte. Je ne sais s'il en faut attribuer le mérite à saint Augustin, en traduisant la

16. Pour s'en faire une idée jeter un regard sur le tableau des déplacements d'Augustin en 411, dans O. PERLER, *Les voyages de saint Augustin*, l.c. p. 14.

17. *De unico bapt.*, xvi, 27 : « ... cum ille nec tenuiter probare conatus sit. »

18. *Brevic. Coll.*, III, xviii, 34-36 (C.S.E.L. 53, 83-86).

19. *De unico bapt.*, xvi, 28.

20. *Retract.*, II, xxxiv.

20a. Voir par exemple *Retract.*, II, xxvii ; II, xxviii.

21. *Brevic. Coll.*, III, xxiv, 42 (C.S.E.L. 53, 91).

22. *Contra partem Donati post gesta*, xxxiii, 56 (C.S.E.L. 53, 158).

23. *Brevic. Coll.*, III, xxiv, 42 : « in illa temporis breuitate non poterant considerari consules ».

phrase des *Retractationes*²⁴ : « in ordine temporum postea consideratum, aliter inuentum est », comme le fait G. Bardy²⁵ : « Après avoir plus tard étudié l'ordre des dates, j'ai trouvé qu'il n'en était pas ainsi ». Mais Augustin en aurait été capable.

Quoiqu'il en soit, si Augustin avait rédigé le *De unico baptismo* en 412, après la Conférence de Carthage, il nous incomberait d'expliquer comment s'y pouvait encore trouver cette erreur²⁶. Sans doute, il suffirait d'imaginer que le *De unico baptismo* fut composé dans les quelques mois qui se sont écoulés entre la fin de la Conférence et la rédaction du *Breui culus Collationis*. Mais alors il resterait toujours à répondre aux autres arguments qui tendent à prouver qu'il a dû être composé avant la Conférence et qui permettent même d'en reporter la rédaction au temps où saint Augustin se reposait à la campagne.

Les Mauristes, qui n'ignoraient pas la valeur indicative des *Retractationes*, avaient-ils à l'esprit toutes ces convergences que je viens de développer, quand ils affirmèrent, sans donner leurs raisons, que le *De unico baptismo* avait été écrit à l'entour de 410 ? En tout cas, ils pouvaient s'inspirer de la *Vie de saint Augustin* de Tillemont, encore inédite, à la traduction latine de laquelle travaillaient les Pères Vaillant et du Frische²⁷ : on y trouve certains des arguments que j'ai signalés²⁸. Je me flatte d'être de leur avis.

Albert C. de VEER,
des Études Augustiniennes, Paris.

24. *Retract.*, II, XXXIV.

25. *Les Révisions*, B.A. 12, p. 513. *Retract.*, II, XXVII : « nobis claruit » favoriserait l'opinion de G. Bardy.

26. Pour les historiens la chronologie de cette affaire reste encore embrouillée ; voir état de la question et littérature dans G. BARDY, *Les Révisions*, B.A. 12, p. 118-120.

27. H. LECLERQ, *Dom Mabillon*, II, Paris, 1957, p. 636.

28. *Vita sancti Aurelii Augustini Hipponensis episcopi, ex eius potissimum scriptis concinnata*, VI, III, 8 ; dans l'édition des Mauristes au t. XI ; dans l'édition de Migne au t. I = P.L. 32, 364.